Le C G F

Pû Ti'aauraa e Faaineineraa Tõro'a



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille onze et le jeudi huit décembre à 08h10, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis dans les locaux du Syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le trente novembre deux mille onze, conformément à l'article 215 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

présents	excusés :	absents :
9	0	1.

Nº8 - 2011

OBJET: CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DE RECRUTEMENT.

Etaient présents :

- Mme Valentina CROSS,
- M. Teriitepaiatua MAIHI.
- Mme. Clarisse POIA,
- M. Bruno SANDRAS.
- M. Philip SCHYLE,
- M. René TEMEHARO,
- M. Cyril TETUANUI,
- M. Henri TUEINUI.
- M. Raymond VOIRIN.

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 190 ;

Le C G F

Pû Ti'aauraa e Faaineineraa Toro'a

Vu la délibération n°84-20 du 1^{er} mars 1984 révisée portant approbation du code des marchés publics de toute nature ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

Vu l'appel nominal, neuf membres présents en séance et la constatation du quorum,

* * *

Monsieur le Président rappelle qu'il a la responsabilité de nommer l'ensemble des agents. Pour autant, il souhaite associer des élus du conseil à la procédure de sélection des candidats lorsqu'il s'agira de pourvoir les emplois. Il précise sur ce point qu'il propose la création d'une commission consultative de recrutement composée de deux membres du conseil, du président et du directeur général. Il s'adresse aux membres élus et lance un appel à participation.

Considérant l'intérêt que présente en matière de bonne gestion la création commission consultative des recrutements.

Vu les candidatures déclarées de la part de Clarisse POIA et de René TEMEHARO.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1 : Il est créé une commission consultative de recrutement, composée du président, de Clarisse POIA et de René TEMEHARO et du directeur général. Cette commission ad hoc éclaire les choix du président, selon des procédures adaptées aux types de postes à pourvoir.

Article 2 : Ladite commission est réunie ou peut être appelée à se prononcer par correspondance sur dossier pour les recrutements portant sur les emplois du centre.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le C G F

Pû Ti'aauraa e Faaineineraa Tõro'a

Article 4 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Fait à Papeete, le 12 décembre 2011

> Le Président M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ...13./.1.2/.201/...

Le Président M. Teriitepaiatua MAIHI